



Quelle est la participation de la CCVE ?

- ▶ Le montant total des financements attendus par la commune peut aller **jusqu'à 80% du montant hors taxe** du coût de l'opération.
- ▶ Le montant total du fonds de concours **ne peut excéder la part du financement résiduel** assuré par la commune, une fois déduite la totalité des subventions perçues.
- ▶ La part de l'enveloppe non consommée sur une année budgétaire ne sera pas reportée l'année suivante.



Le suivi financier

Un acompte de 50% du montant du fonds de concours attribué, à partir de 20 000 €, peut être versé sur demande et production de l'ordre de service ou du bon de commande.

Le versement du solde de la subvention fait l'objet d'un virement administratif, effectué à l'issue de la réalisation des travaux en un seul versement après l'envoi au service des finances d'un courrier accompagné impérativement de toutes les pièces justificatives suivantes :

- Certificat(s) de paiement** de factures visé(s) par le Trésor Public et factures
- Certificat(s) de versement de subvention(s)** attribuée(s) par d'autres financeurs, le cas échéant une attestation de la commune certifiant la CCVE comme étant le seul financeur
- Attestation de visite de fin de travaux** établie par les services de la CCVE concluant à la bonne réalisation des travaux prévus dans les cadres des fonds de concours de n°2 et 3 (*annexe 5*)
- Copie de l'**article paru dans le bulletin municipal** faisant état de la participation de la CCVE

Les équipes de la CCVE restent à votre écoute et à votre disposition :

ccve@ccvalessonne.com
01 64 93 21 20



Communauté de communes du Val d'Essonne

Parvis des Communautés BP 29
91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi : 9h-12h / 14h-18h
Le vendredi : 9h-12h / 14h-17h

Mars 2024

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU
**VAL
D'ESSONNE**

Fonds de concours

La CCVE accompagne les projets de votre commune



Communauté de Communes du Val d'Essonne
Parvis des Communautés BP 29 - 91610 Ballancourt-sur-Essonne
☎ 01 64 93 21 20 ✉ ccve@ccvalessonne.com
www.valessonne.fr



Fonds de concours

La CCVE vous accompagne et peut participer financièrement à la réalisation de projets d'investissement sur votre commune dans le cadre de sa politique thématique de fonds de concours.

Les projets présentés devront répondre à un triple objectif sociétal, économique et environnemental, et doivent s'inscrire dans les politiques mises en oeuvre par l'EPCI pour :

- Maintenir la **qualité des services publics** et les développer
- Permettre et renforcer la **transition écologique** du territoire
- Participer à l'amélioration du **cadre de vie** de ses habitants
- Contribuer à la **dynamisation** et à l'**attractivité** du territoire
- Valoriser l'aménagement et le **développement local**

Retrouvez dans ces pages toutes les informations nécessaires à la constitution de votre dossier de fonds de concours et découvrez le règlement de versement de la CCVE.

Calendrier et modalités d'examens d'octroi

Les dates butoir de dépôt des dossiers complets sont fixées :

- Au **31 mars** pour une attribution avant la fin du 1^{er} semestre validée par le Conseil Communautaire.
- Au **30 septembre** pour une attribution avant la fin du 2^e semestre validée par le Conseil Communautaire, dans la limite des inscriptions budgétaires résiduelles annuelles.
- **Présentation des dossiers en Commission finances et commissions thématiques**

À noter : Les travaux devront être réalisés selon les délais indiqués dans le tableau ci-contre, sans quoi le fonds de concours alloué sera perdu.

	Nom du fonds et service instructeur	Projets éligibles	Montants alloués	Délais	Règles spécifiques
1	Projets à rayonnement communal des communes de moins de 3 000 hab. ► Service des finances	Les projets d'investissement communaux visant à maintenir ou développer la qualité du service public , le niveau de service rendu à la population, à améliorer le cadre de vie de ses habitants ou l' attractivité de la commune y compris dans le domaine touristique	Jusqu'à 20 000 € par projet	2 ans pour réaliser les travaux + 1 an sur demande de prorogation expresse	Max. 2 fois par mandat Nouvelle demande au moins 2 ans après l'achèvement du premier projet subventionné
2	Projets communaux structurants à rayonnement intercommunal ► Service des finances	Les projets d'investissement structurant à rayonnement intercommunal	Jusqu'à 100 000 € par projet	3 ans	Un seul dossier par commune et par mandature
3	Projets relatifs au maintien de l'offre de soins ► Service santé et médico-social	Les travaux réalisés sur des bâtiments communaux destinés à maintenir l' offre de soins sur le territoire intercommunal	Jusqu'à 50 000 € par projet	2 ans pour réaliser les travaux + 1 an sur demande de prorogation expresse	Demande tous les 2 ans, sans droit de priorité pour la deuxième demande de FDC
4	Projets relatifs au petit patrimoine touristique ► Service tourisme	Les travaux de mise en valeur, restauration, réhabilitation du petit patrimoine historique, religieux, agricole, bâti, artistique ou culturel .	Jusqu'à 6 000 € par projet	2 ans pour réaliser les travaux + 1 an sur demande de prorogation expresse	Pas de demande si un fond de concours a déjà été attribué l'année précédente
5	Projets relatifs au développement durable ► Service développement durable	Les travaux en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, l'acquisition d'équipements/matériels de production ou fonctionnant avec des énergies renouvelables , d'équipements/matériels dans le cadre d'une gestion zéro phytosanitaire, l'aménagement durable d' espaces communaux naturels	Jusqu'à 5 000 € par projet (montant minimal du projet : 2 000 €)	2 ans pour réaliser les travaux + 1 an sur demande de prorogation expresse	Demande tous les 2 ans, sans droit de priorité pour la deuxième demande de FDC
6	Projets relatifs à l'aménagement d'équipements sportifs à rayonnement intercommunal ► Service des sports	Les travaux de construction ou de réhabilitation d'équipements communaux sportifs à rayonnement intercommunal , satisfaisants à l'accueil de publics extra-scolaires, associatifs ou grand public	Jusqu'à 250 000 € par projet	2 ans pour réaliser les travaux + 1 an sur demande de prorogation expresse	Un seul dossier par commune et par mandature

A noter : Sont exclus des fonds de concours les travaux de voirie classiques et l'acquisition de terrains ou biens immobiliers.

Les cumuls possibles de fonds de concours

	Fonds de concours N°1	Fonds de concours N°2	Fonds de concours N°3	Fonds de concours N°4	Fonds de concours N°5	Fonds de concours N°6
Fonds de concours N°1	Non-cumulables	Cumulables	Cumulables	Cumulables	Cumulables	Cumulables
Fonds de concours N°2	Cumulables	Non-cumulables	Cumulables	Cumulables	Cumulables	Cumulables
Fonds de concours N°3	Cumulables	Cumulables	Non-cumulables	Cumulables	Cumulables	Cumulables
Fonds de concours N°4	Cumulables	Cumulables	Cumulables	Non-cumulables	Cumulables	Cumulables
Fonds de concours N°5	Cumulables	Cumulables	Cumulables	Cumulables	Non-cumulables	Cumulables
Fonds de concours N°6	Cumulables	Cumulables	Cumulables	Cumulables	Cumulables	Non-cumulables

■ Cumulables ■ Non-cumulables

Une question, un besoin d'accompagnement ?

Les services de la CCVE sont à votre disposition :
01 64 93 21 20 / ccve@ccvalessonne.com



Flashez ce QR code pour accéder aux annexes



Comment constituer un dossier ?

Je remplis et je joins au dossier...

- Un **formulaire type** de demande (*annexe n°1*)
- Une **délibération** du conseil municipal sollicitant le fonds (*annexe n°2*)
- Une **note explicative** et descriptive du projet accompagnée d'un plan de situation, d'une esquisse ou de tout autre document d'intérêt utile à l'analyse du dossier.
- Le **calendrier** prévisionnel du projet
- Une **attestation** de non-commencement d'exécution des travaux ou une demande de dérogation (*annexe n°3*)
- Le **plan de financement** de l'opération faisant apparaître la charge nette prévisionnelle avec copie des conventions ou arrêtés des subventions obtenues ou refusées permettant d'apprécier la nature et le montant des travaux éligibles (*annexe n°4*)
- Un **engagement** de la commune d'afficher sur le chantier et pendant sa durée le logo de la CCVE et le montant de l'aide apportée, et à faire état de l'aide de la CCVE dans son bulletin municipal.